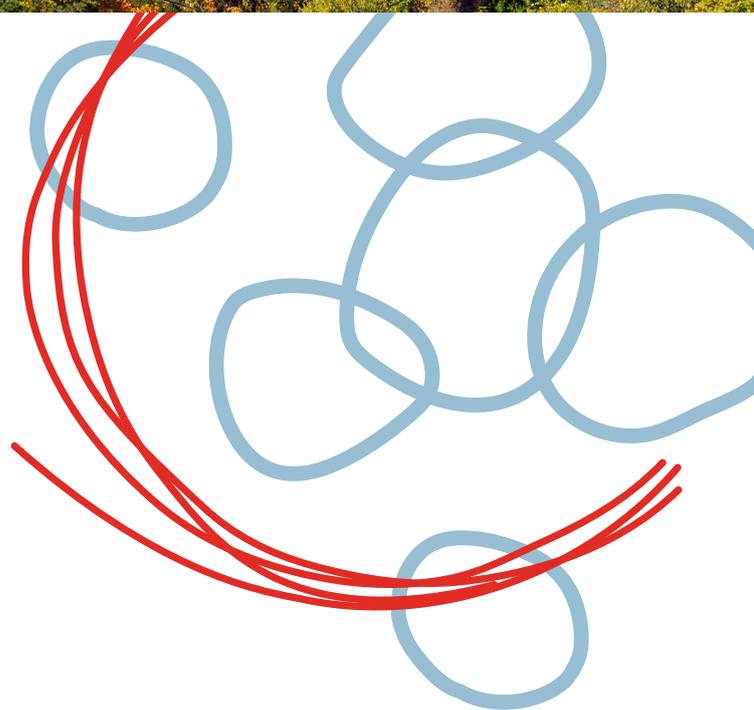




---

## Perspective Session d'automne 2025



---

## Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter.



**Adrian Wüthrich**  
Président

031 370 21 11  
079 287 04 93  
wuethrich@travailsuisse.ch



**Lisa Schädel**  
Communication

031 370 21 11  
079 508 78 25  
schaedel@travailsuisse.ch



**Dr. Thomas Bauer**  
Politique économique

031 370 21 11  
077 421 60 04  
bauer@travailsuisse.ch



**Valérie Borioli Sandoz**  
Politique de l'égalité et de la conciliation

031 370 21 47  
079 598 06 37  
borioli@travailsuisse.ch



**Dr. Edith Siegenthaler**  
Politique sociale

031 370 21 17  
076 412 30 53  
siegenthaler@travailsuisse.ch



**Dr. Jackie Vorpe**  
Politique de la formation

031 370 21 17  
078 895 01 37  
vorpe@travailsuisse.ch

## Conseil national

17.9.	24.073	OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS	<b>Oui</b>	5
18.9.	25.441 <sup>1</sup>	lv.pa. CSSS-S. La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte	<b>Oui</b>	5
22.9.	25.026	OCF. « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) ». Initiative populaire	<b>Non</b>	5
23.9.	25.056	OCF. Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification	<b>Oui</b>	6
	16.484	lv.pa. Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail	<b>Non</b>	6
24.9.	25.3534	Po. CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI : pour une solution ciblée	<b>Oui</b>	7
26.9.	12.409	lv. pa. Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches	<b>Oui</b>	7

<sup>1</sup> Au Conseil des États le 10 septembre, evtl. suite le 24 septembre.

## Conseil des États

8.9.	25.046	OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification	<b>Oui</b>	8
	23.3389	Mo. Fivaz. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure	<b>Oui</b>	8
	23.3298	Mo. Egger. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure		
	23.3296	Mo. Bulliard. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure		
	23.3295	Mo. Grossen. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure		
	23.3297	Mo. Jauslin. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure		
10.9.	25.441 <sup>2</sup>	Iv.pa. CSSS-S. La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte	<b>Oui</b>	9
	24.3653	Mo. Wasserfallen Flavia. Femmes enceintes au travail. Combler les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses	<b>Oui</b>	9
	25.3018	Mo. CIP-N. Réduire le nombre de commissions extraparlimentaires	<b>Non</b>	9
11.9.	21.403	Iv.pa. CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles	<b>v. détails</b>	10
	24.058	OCF. Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches)». Initiative populaire	<b>Oui</b>	10
15.9.	25.3624	Mo. Schmid Martin. Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage	<b>Non</b>	10
16.9.	25.055	OCF. Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028. Crédit d'engagement	<b>v. détails</b>	11
	25.3809	Mo. Herzog Eva. Aide publique au développement. Il est temps que la Suisse se conforme à l'objectif mondial de 0,7 pour cent du RNB	<b>Oui</b>	11
18.9.	25.039	OCF. Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Harmonisation des prestations dans le régime des APG). Modification	<b>Oui</b>	11
	23.3808	Mo. von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci	<b>Oui</b>	12
	25.3713	Mo. Müller Damian. Mesures d'amortissement de la dette de l'AI envers l'AVS	<b>Non</b>	12
22.9.	24.060	OCF. « 200 francs, ça suffit ! (initiative SSR) ». Initiative populaire	<b>Non</b>	12
	25.022	OCF. « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) ». Initiative populaire	<b>Oui</b>	13
25.9.	22.3226	Mo. Jauslin. Recentrer la Poste sur son mandat de prestations	<b>Non</b>	13

<sup>2</sup> Au Conseil national le 18 septembre, evtl. suite le 24 septembre.

---

## Conseil national

### Mercredi 17 septembre

#### **24.073 OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS**

Le projet vise à garantir le financement de la 13e rente AVS. La mise en œuvre (projet 1) ayant déjà été décidée pour 2026, il s'agit désormais d'en assurer le financement (projets 2 et 3). Pour Travail.Suisse, il est clair qu'une solution qui peut être mise en œuvre rapidement est nécessaire, car plus le financement est reporté, plus les coûts augmentent. Lors de la session d'été, le Conseil des États a présenté un compromis équilibré qui prévoit une légère augmentation des cotisations salariales ainsi que de la TVA. Travail.Suisse peut se rallier à ce compromis et recommande son acceptation.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet dans la version du Conseil des États.**

### Jeudi 18 septembre

#### **25.441 Iv.pa. CSSS-S. La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte**

L'introduction de droits de douane sur une part importante des exportations vers les États-Unis accentue considérablement les difficultés parfois déjà existantes dans diverses entreprises industrielles. Dans cette situation, le chômage partiel est un instrument efficace et éprouvé pour préserver les emplois. En vertu de la législation en vigueur, l'indemnité de chômage partiel peut être versée pendant douze mois au maximum sur une période de deux ans. Dans certaines circonstances, le Conseil fédéral peut prolonger temporairement le chômage partiel de six mois, ce qu'il a fait. La prolongation de la durée d'indemnisation s'applique entre le 1er août 2025 et la fin juillet 2026. En raison de l'introduction de droits de douane exorbitants sur les exportations, Travail.Suisse estime qu'une nouvelle prolongation de l'indemnité de chômage partiel est nécessaire. Cette mesure vise à donner aux entreprises le temps de mieux s'adapter à la nouvelle situation et de ne pas licencier de salarié·e·s pendant cette période.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.**

### Lundi 22 septembre

#### **25.026 OCF. « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) ». Initiative populaire**

L'initiative exige que la population résidante permanente soit limitée à 10 millions de personnes. À cette fin, des mesures devraient d'abord être prises dans le domaine de l'asile, du regroupement familial et des personnes admises à titre provisoire, puis, à terme, la libre circulation des personnes devrait être supprimée. Travail.Suisse considère que cette initiative n'est pas un moyen approprié pour gérer l'immigration. En raison notamment de l'évolution démographique, la Suisse aura besoin d'une immigration modérée et contrôlée dans les années à venir. Sinon, divers secteurs, en particulier celui de la santé, seront confrontés à une pénurie croissante de main-d'œuvre. Grâce aux mesures d'accompagnement, la Suisse dispose en outre d'un système efficace et évolutif permettant de contrôler les salaires et les conditions de travail et d'éviter les abus. Ce système serait remis en question si l'initiative était acceptée. La porte serait alors grande ouverte à une immigration incontrôlée, notamment par le biais de l'immigration dans la population résidante non permanente (frontaliers, personnes en séjour de courte durée, prestataires de services indépendants). Travail.Suisse estime également que compliquer l'intégration des personnes admises provisoirement est une erreur et n'est pas dans l'intérêt de la Suisse. En même temps, Travail.Suisse considère qu'il est essentiel de prendre des mesures supplémentaires dans différents domaines afin de renforcer la position des travailleuses et travailleurs indigènes, notamment en ce qui concerne le pouvoir d'achat des familles, les possibilités de formation et de perfectionnement, la

---

protection contre le licenciement des travailleuses et travailleurs âgé·e·s et la protection de la santé des travailleuses et travailleurs.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative populaire.**

## Mardi 23 septembre

### **25.056 OCF. Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification**

Travail.Suisse prend acte de la modification de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) visant à introduire des filières bachelor intégrant une partie pratique (PiBS) dans les hautes écoles spécialisées (HES). Travail.Suisse soutient l'objectif de renforcer le lien entre formation et pratique professionnelle. Travail.Suisse souligne toutefois que les conditions d'admission aux études des HES doivent continuer à garantir la diversité des profils et éviter toute forme de discrimination indirecte. Surtout, il faut veiller à ce que la maturité gymnasiale ne devienne pas la nouvelle norme vers l'accès aux HES, au détriment de la maturité professionnelle. De plus, la qualité de l'encadrement et l'adéquation des stages avec le cursus académique doivent être régulièrement évaluées. Enfin, la précision de la terminologie et la reconnaissance des titulaires d'un bachelor intégré à la pratique doivent être harmonisées au niveau national pour assurer une transparence et une lisibilité optimales auprès des employeurs et des étudiant·e·s.

→ **Travail.Suisse recommande d'adopter le projet de loi.**

### **16.484 Iv.pa. Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail**

L'initiative parlementaire vise à libéraliser considérablement les horaires de travail et de repos des employé·e·s qui peuvent exercer leur activité en télétravail, en dehors des locaux de l'entreprise. En même temps, elle vise à introduire un droit à la déconnexion. Travail.Suisse est favorable à une réglementation légale du télétravail, mais estime que le projet va trop loin en étendant la durée du travail de jour et du soir à 17 heures, en réduisant le temps de repos et en autorisant le travail dominical sans autorisation.

→ **Travail.Suisse recommande de ne pas entrer en matière sur le projet.**

→ **Art. 8a LTr : Travail.Suisse soutient la minorité I, qui tient également compte des pauses et prévoit, si nécessaire, des mesures techniques pour que le droit à la déconnexion soit respecté.**

→ **Art. 28a LTr : Travail.Suisse soutient la minorité I, qui, outre un temps de travail fixé en grande partie par les employé·e·s eux-mêmes, présuppose une grande autonomie de la part des employé·e·s et prévoit un accord écrit entre l'employeur et l'employé·e.**

→ **Art. 28b LTr : Travail.Suisse soutient le projet du Conseil fédéral.**

→ **Art. 28d LTr : Travail.Suisse rejette une réduction et une interruption du temps de repos et soutient la proposition de la minorité.**

→ **Art. 28e LTr : Travail.Suisse rejette une nouvelle extension du travail dominical et soutient la minorité II.**

→ **Art. 28ebis LTr : Travail.Suisse soutient une clarification de l'interdiction du travail de nuit et soutient la proposition de la minorité**

---

**Mercredi 24 septembre**

**25.3534 Po. CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI : pour une solution ciblée**

Le postulat demande un rapport sur la manière dont le minimum vital des personnes bénéficiant d'une rente AI peut être assuré de manière durable. Dans le cadre de l'élaboration de la 13e rente AVS, Travail.Suisse s'est prononcé en faveur du versement d'une 13e rente AI, car environ 50% des bénéficiaires de rente AI dépendent de prestations complémentaires. Du point de vue de Travail.Suisse, il est nécessaire d'améliorer les prestations versées aux bénéficiaires de rentes AI et il convient d'examiner de manière approfondie les questions qui se posent dans ce contexte.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

**Vendredi 26 septembre**

**12.409 Iv. pa. Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches**

Plus de treize ans après le dépôt de cette initiative signée par une cinquantaine de parlementaires, cette proposition ne saurait être classée. C'est pourquoi une prolongation du délai est demandée. Même s'il est légitime d'attendre de ces personnes un engagement gracieux à hauteur de 20% en raison du devoir d'assistance défini par le Code civil, les proches aident les personnes handicapées dans une mesure bien plus importante que ce qui est attendu d'eux. Les personnes proches aidantes apportent aux personnes qu'elles assistent une aide précieuse pour la société, souvent au prix d'une perte de revenu et d'une baisse de leur prévoyance vieillesse. Ces prestations doivent être rémunérées.

→ **Travail.Suisse recommande de prolonger le délai de traitement de l'initiative parlementaire.**

---

## Conseil des États

Lundi 8 septembre

### **25.046 OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification**

Travail.Suisse salue la modification de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) qui renforce l'attrait et la reconnaissance de la formation professionnelle supérieure FPS (formation en écoles supérieures, examens professionnels (brevets fédéraux) et examens professionnels supérieurs (diplômes fédéraux)). Les mesures prévues – protection de l'appellation « école supérieure », possibilité d'examens fédéraux en anglais, assouplissement de l'offre de formation postdiplôme et introduction des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » – répondent à un besoin urgent de valoriser ces filières et de les rendre plus visibles et compréhensibles en Suisse comme à l'international. En mettant ces filières sur un pied d'égalité avec les autres voies du degré tertiaire, de telles mesures contribueront à attirer davantage de talents, à répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée et à renforcer la voie professionnelle dès le niveau secondaire II. Pour assurer le soutien de toutes les parties prenantes, l'unité des compléments de titre pour l'ensemble de la FPS est privilégiée.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi proposé par le Conseil fédéral.**

### **23.3389 Mo. Fivaz. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure**

### **23.3298 Mo. Egger. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure**

### **23.3296 Mo. Bulliard. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure**

### **23.3295 Mo. Grossen. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure**

### **23.3297 Mo. Jauslin. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure**

La formation professionnelle supérieure (FPS) regroupe la formation en écoles supérieures, et les examens professionnels (brevets fédéraux) et examens professionnels supérieurs (diplômes fédéraux). Chaque année, la FPS forme des spécialistes hautement qualifiés, avec un taux d'emploi record et un taux de chômage minimal. Après une formation professionnelle initiale, 30 % des diplômé-e-s poursuivent dans la FPS (OFS, 2024). Bien qu'il existe environ 440 diplômes spécialisés de la formation professionnelle supérieure, elle demeure encore trop peu connue et valorisée par le grand public. Les présentes motions visent précisément à revaloriser les titres de la FPS. Le rapport du Conseil fédérale propose les quatre mesures suivantes : 1) Ancrage du droit à l'appellation « école supérieure » ; 2) Introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire ; 3) Flexibilisation de l'offre en matière d'études postdiplômes (EPD ES) ; 4) Compléments de titres « Professional Bachelor » et « Professional Master ». Travail.Suisse soutient pleinement les quatre mesures. Ces modifications sont pragmatiques, importantes et équitables. Elles renforcent la cohérence et la visibilité de la FPS sans modifier la systématique de formation du degré tertiaire. Pour l'avenir du système suisse de formation professionnelle duale, une revalorisation concrète de la formation professionnelle supérieure se trouve déterminante. Travail.Suisse souhaite également que la collaboration entre les hautes écoles spécialisées et les écoles supérieures soit intensifiée, et que la FPS soit mieux considérée dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC).

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter les motions.**

---

**Mercredi 10 septembre**

**25.441 Iv.pa. CSSS-S. La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte**

L'introduction de droits de douane sur une part importante des exportations vers les États-Unis accentue considérablement les difficultés parfois déjà existantes dans diverses entreprises industrielles. Dans cette situation, le chômage partiel est un instrument efficace et éprouvé pour préserver les emplois. En vertu de la législation en vigueur, l'indemnité de chômage partiel peut être versée pendant douze mois au maximum sur une période de deux ans. Dans certaines circonstances, le Conseil fédéral peut prolonger temporairement le chômage partiel de six mois, ce qu'il a fait. La prolongation de la durée d'indemnisation s'applique entre le 1<sup>er</sup> août 2025 et la fin juillet 2026. En raison de l'introduction de droits de douane exorbitants sur les exportations, Travail.Suisse estime qu'une nouvelle prolongation de l'indemnité de chômage partiel est nécessaire. Cette mesure vise à donner aux entreprises le temps de mieux s'adapter à la nouvelle situation et de ne pas licencier de salarié·e·s pendant cette période.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.**

**24.3653 Mo. Wasserfallen Flavia. Femmes enceintes au travail. Comblent les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses**

La motion demande une meilleure protection de la maternité pour les salariées enceintes grâce à une adaptation des dispositions légales. Au chômage, une femme enceinte qui arrive en fin de droit n'a plus droit aux allocations de maternité. C'est une exclusion délibérée du droit à l'allocation, qui repose sur le fait que deux logiques de loi s'affrontent : celle de l'assurance maternité et celle de l'assurance chômage. La première compense partiellement le revenu d'une mère active après l'accouchement. La seconde garantit une compensation de la perte de revenu tout en soutenant l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail. Selon le Conseil fédéral, empêcher l'arrivée en fin de droits pendant la grossesse signifierait rendre la durée des prestations imprévisible, ce qui serait incompatible avec le principe de l'assurance chômage. Il est toutefois possible de résoudre cette incertitude en prévoyant un maximum d'allocations journalières supplémentaires, étant donné que la durée moyenne d'une grossesse est, elle, connue.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

**25.3018 Mo. CIP-N. Réduire le nombre de commissions extraparlimentaires**

La motion demande que le nombre de commissions extraparlimentaires soit réduit d'au moins un quart. Les commissions extraparlimentaires ont pour fonction de mettre à la disposition de l'administration fédérale les connaissances spécialisées issues des différents domaines et de les regrouper. Cela permet d'asseoir les décisions politiques sur une large base et de les enrichir de l'expertise et des connaissances pratiques, par exemple celles des partenaires sociaux, mais aussi d'autres actrices et acteurs. Les commissions extraparlimentaires apportent ainsi une contribution importante au fonctionnement démocratique de la Suisse et contribuent souvent à une mise en œuvre nettement plus efficace et plus rapide. Le processus politique et le travail administratif seraient donc considérablement compliqués si le travail des commissions était réduit comme demandé par la motion.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

---

**Jeudi 11 septembre**

**21.403 Iv.pa. CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles**

Travail.Suisse plaide en faveur d'aides financières pour faire baisser les coûts à la charge des parents, des coûts parmi les plus élevés des pays d'Europe. Travail.Suisse souhaite que la politique d'encouragement de la petite enfance soit expressément soutenue, tout comme le principe des conventions-programmes passés avec les cantons.

Travail.Suisse estime juste de lier l'octroi de la nouvelle allocation de garde lorsque les deux parents travaillent. Des exceptions pour des raisons objectives doivent être prévues, comme le propose la majorité de la commission. Enfin, le projet ne saurait être financièrement encore réduit. Travail.Suisse estime que la décision du Conseil national à 200 millions est déjà trop limitée. A ce stade, l'organisation faïtière soutient la minorité Wasserfallen qui propose 156 millions, contre 100 millions proposés par la majorité de la commission.

Si le projet constitue un contre-projet à l'initiative populaire sur les crèches que Travail.Suisse continue de soutenir, alors les recommandations de vote sont les suivantes :

**Travail.Suisse recommande:**

- **LSAcc article 2 let. b et Art. 3 let. c: ne pas suivre la majorité**
- **LSAcc art. 13 à 16: ne pas suivre la minorité Mühlemann**
- **LSAcc art. 13, al. 2: ne pas suivre la majorité**
- **LAFam art. 3, al. 1, let. c: suivre la majorité**
- **LAFam art. 5, al. 2 bis: suivre la minorité Roth**
- **Arrêté fédéral art. 1, al. 1: suivre la minorité Wasserfallen**

**24.058 OCF. Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches)». Initiative populaire**

Travail.Suisse a soutenu dès le départ l'initiative populaire sur les crèches parce que l'objectif est de limiter les frais de garde à la charge des parents (au maximum 10 % de leurs revenus), charge qui limite de facto l'engagement professionnel d'un des deux parents, le plus souvent celui des mères. Le modèle proposé à l'origine par la commission CSEC du Conseil national visait le même objectif. Il a été profondément modifié par la commission du Conseil des Etats, avec la création d'une nouvelle allocation de garde aux parents, dont l'octroi est lié à l'exercice d'une activité professionnelle des parents. Pragmatique, Travail.Suisse a soutenu ce nouveau projet, mais au fil des débats, elle estime qu'il a été beaucoup trop diminué et que l'objectif a été perdu de vue.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative populaire.**

**Lundi 15 septembre**

**25.3624 Mo. Schmid Martin. Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage**

La motion propose que les bases légales et directives soient modifiées afin que les frontaliers qui suivent une formation professionnelle en Suisse, y compris dans une école professionnelle, puissent obtenir une autorisation frontalière de type G couvrant l'ensemble de la durée de leur apprentissage. Actuellement, cette autorisation n'est valable qu'une année et doit être renouvelée chaque année jusqu'à la fin de la formation, pour autant que les conditions requises soient remplies. La motion vise donc à réduire la bureaucratie pour les entreprises formatrices qui engagent des apprentis frontaliers. Bien que l'objectif soit louable, les directives actuelles de l'OLCP ont le mérite de traiter les apprentis frontaliers au même titre que les étudiant·e·s frontaliers, ce qui est équitable du point de vue de la systématique

---

de formation. Mais surtout, encourager l'engagement d'apprentis frontaliers par une bureaucratie simplifiée peut freiner les entreprises formatrices dans leurs efforts de mise en place de mesures pour attirer les apprentis indigènes manquants dans leur secteur professionnel (amélioration des conditions-cadre telles que le temps de travail, les vacances, la flexibilisation du contrat de travail, les possibilités de mobilité nationale ou internationale, etc.). À l'heure actuelle, le système de formation professionnelle requière particulièrement de telles initiatives pour assurer l'attrait de la formation professionnelle sur le long terme.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

## Mardi 16 septembre

### **25.055 OCF. Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028. Crédit d'engagement**

Le crédit d'engagement de près de 3,4 milliards de francs sert à cofinancer le transport régional de voyageurs par chemin de fer, bus, téléphérique et bateau pour les années 2026 à 2028. Cependant, ce crédit d'engagement ne correspond ni aux calculs de l'OFT ni aux fonds demandés par les entreprises de transport (ET), qui s'élèvent à 3,85 milliards de francs. Il est donc nécessaire d'augmenter le crédit de 3,4 à 3,85 milliards de francs. Cela permettra notamment de financer le renforcement des mesures de sécurité urgentes et d'éviter un déficit de financement des entreprises de transport. Un TRV financé de manière stable garantit non seulement la desserte de base, mais aussi des emplois qualifiés dans le secteur. Seules des conditions-cadres fiables et une sécurité de planification permettent de protéger les emplois existants, de rémunérer équitablement les conditions de travail exigeantes (par exemple, le travail en équipes et le travail de nuit) et de promouvoir l'attractivité du secteur. Un TRV fort est indispensable à la participation sociale et économique, en particulier dans les régions rurales.

→ **Travail.Suisse recommande une augmentation du crédit d'engagement à 3,85 milliards de francs.**

### **25.3809 Mo. Herzog Eva. Aide publique au développement. Il est temps que la Suisse se conforme à l'objectif mondial de 0,7 pour cent du RNB**

La motion demande que la Suisse augmente progressivement ses dépenses au titre de la coopération internationale à 0,7% de son revenu national brut. Compte tenu des coupes budgétaires massives opérées par l'USAID, de graves lacunes sont apparues dans l'aide humanitaire et les soins de santé à l'échelle mondiale, ce qui rend nécessaire un renforcement du rôle des autres pays donateurs. Travail.Suisse estime qu'en augmentant ses dépenses pour la coopération internationale à 0,7% du revenu national brut, la Suisse peut assumer ses responsabilités, renforcer sa crédibilité en tant que partenaire fiable et consolider sa position en tant que pays d'accueil pour les organisations internationales. Travail.Suisse recommande donc d'accepter la motion, qui correspond aux revendications formulées dans le document du congrès 2023.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

## Jeudi 18 septembre

### **25.039 OCF. Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Harmonisation des prestations dans le régime des APG). Modification**

Le projet prévoit des harmonisations et des améliorations dans le régime des allocations pour perte de gain, qui concernent en particulier la parentalité. Ainsi, les allocations accordées aux indépendant·e·s effectuant leur service militaire en plus de l'allocation de base seront désormais également accordées aux parents indépendant·e·s pendant leur congé lié à la naissance. En outre, il sera possible de percevoir des allocations APG si la mère ou l'enfant doit être hospitalisé·e plus longtemps après la naissance. De plus, un congé de paternité sera désormais également accordé si l'enfant est mort-né ou décède à la naissance. Travail.Suisse salue ces modifications, car elles renforcent la conciliation entre

---

la parentalité et la vie professionnelle et apportent un soutien significatif aux personnes se trouvant dans des situations personnelles difficiles.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la modification de loi.**

### **23.3808 Mo. von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci**

La motion demande que les recherches soient accélérées jusqu'au versement d'une rente AI et que les personnes concernées bénéficient d'une sécurité financière pendant la durée des recherches et ne dépendent pas de l'aide sociale. Le délai entre un accident ou une maladie entraînant une incapacité de travail et le versement d'une rente AI s'étend généralement sur plusieurs années. Pendant cette période, les personnes concernées sont couvertes par l'assurance-accidents en cas d'accident. En cas de maladie, en revanche, il n'existe pas d'assurance indemnités journalières obligatoire. Travail.Suisse tient à ce que la période entre la maladie et la rente soit comblée et à ce que personne ne dépende de l'aide sociale en raison d'une maladie, et considère la motion comme une solution possible.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

### **25.3713 Mo. Müller Damian. Mesures d'amortissement de la dette de l'AI envers l'AVS**

La motion demande que l'AI rembourse rapidement ses dettes à l'AVS et qu'une réforme de l'AI soit mise en œuvre, visant principalement à réduire les dépenses. Le remboursement de la dette de l'AI est certainement souhaitable, mais l'urgence de cette demande a considérablement diminué avec les nouvelles perspectives financières de l'AVS. En revanche, les perspectives pour l'AI se sont assombries. Travail.Suisse comprend donc la demande de lancer une nouvelle révision de l'AI. Cependant, il n'est pas dans l'intérêt des travailleuses et travailleurs de réduire les prestations de l'AI, c'est pourquoi Travail.Suisse ne peut soutenir la présente motion.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

## **Lundi 22 septembre**

### **24.060 OCF. « 200 francs, ça suffit ! (initiative SSR) ». Initiative populaire**

L'initiative populaire demande la réduction de la redevance radio et télévision pour les ménages de 335 à 200 francs par an ainsi que l'exonération des entreprises. La réduction de la redevance proposée dans l'initiative affaiblit considérablement la base financière de la SSR. Il en résulterait des coupes massives dans l'offre, en particulier dans les régions périphériques et pour les minorités linguistiques, des suppressions d'emplois considérables et un affaiblissement dangereux du paysage médiatique suisse. L'acceptation de l'initiative populaire conduirait inévitablement à une réduction drastique du service public médiatique. La contre-proposition du Conseil fédéral au niveau de l'ordonnance prévoit déjà une réduction de la redevance des ménages à 300 francs. L'offre médiatique de haute qualité dans toutes les régions et toutes les langues du pays est donc déjà sous pression. Travail.Suisse s'oppose fermement à de nouvelles réductions dans le domaine du service public médiatique.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative populaire.**

---

**25.022 OCF. « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) ». Initiative populaire**

L'initiative pour un fonds climat vise à encourager une politique énergétique et climatique de manière socialement équitable. Pour ce faire, elle prévoit notamment des politiques de décarbonation ou d'utilisation économe et efficace de l'énergie. Elle prévoit aussi de renforcer les mesures de formation, formation continue et de reconversion notamment avec des contributions financières. Travail.Suisse soutient cette initiative qui donne les moyens nécessaires à la Suisse ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses pour renforcer la protection du climat.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative populaire.**

## **Jeudi 25 septembre**

**22.3226 Mo. Jauslin. Recentrer la Poste sur son mandat de prestations**

La Poste évolue dans un environnement économique difficile. Le ralentissement de son activité principale doit être compensé de plus en plus par d'autres domaines d'activité. La Poste est légalement tenue d'assurer un service universel sans subventions. Pour remplir cette mission, elle a besoin d'une flexibilité opérationnelle suffisante.

Une obligation d'autorisation supplémentaire, potentiellement restrictive, pour les acquisitions ne relevant pas du mandat de prestations risque de réduire la marge de manœuvre de la Poste. Cela compromettrait sa stabilité économique et, par conséquent, les conditions de travail de ses employé·e·s.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**